

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 JUIN 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1051

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 JUIN à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN, Rachel GUINARD
Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Christian COSTE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Absente représentée :

Madame Agnès JEANJEAN représentée par Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Alain DURAND représentée par Madame Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PASERO

 

Maintien d'organes consultatifs communs au CCAS d'Orange et à la Ville d'Orange

LA SEANCE SE POURSUIT

Considérant la volonté du CCAS d'Orange et de la Ville d'Orange de maintenir la mutualisation de leurs commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire afin d'optimiser leur fonctionnement.

Il est donc envisagé de prévoir lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel les mêmes dispositions prises à l'occasion des élections professionnelles de 2022, à savoir :

- Les Commissions administratives paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents titulaires de la Ville d'Orange que des agents titulaires du CCAS d'Orange ;
- La Commission consultative paritaire sera compétente, tant à l'égard des agents contractuels de la Ville d'Orange que des agents contractuels du CCAS d'Orange ;

Détermination du nombre de représentants du personnel au sein des CAP et de la CCP :

Considérant que les effectifs arrêtés au 1er janvier 2026 ont permis de déterminer le nombre de représentants des personnels qui siégeront au sein des instances et ainsi permettre aux organisations syndicales de préparer leurs listes de candidats. Ces informations leur ont été communiquées lors d'une réunion préparatoire à ces élections le 9 février 2026.

- ❖ CAP - Catégorie A : 3 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 33.33% - 66.67%
- ❖ CAP - Catégorie B : 4 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 29.09% - 70.91%
- ❖ CAP - Catégorie C : 5 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 37.15% - 62.85%
- ❖ CCP : 4 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 38,00% - 62,00%

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- **D'APPROUVER** le maintien des organes consultatifs entre le CCAS d'Orange et la Ville d'Orange lors des élections professionnelles 2026.

A l'unanimité,
- 17 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PASERO

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.